



**Bessans**  
**Haute Maurienne**  
**Vanoise**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 FEVRIER 2017 à 21h00**

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M<sup>me</sup> Denise MELOT, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET,  
M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Alain LUBOZ (pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ),  
M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir donné à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M. Jean CIMAZ.

### **ORDRE DU JOUR** :

**I – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2016.**

**II – Informations.**

**III – Délibérations :**

**1) Contraction d'une ligne de trésorerie pour le budget communal.**

**2) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.**

**3) Tarifs biathlon et roller - été 2017.**

**4) Tarifs du camping - été 2017.**

**5) Lotissement "Pré Carcagne" - Suppression d'un emplacement réservé.**

**6) Projet de coupe affouagère 2017.**

**7) Contrat de bail avec "Free Mobile" pour l'installation de moyens de communications électroniques.**

**8) Refus du transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU)" à la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise.**

**9) Jumelage entre les communes de Bessans (Savoie) et Bessan (Hérault).**

**IV – Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

## I – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2016.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 09.**

## II – Informations.

### a) Remerciements :

- de la famille Bison pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Régis. Il avait été conseiller municipal de 1995 à 2001 puis de 2008 à 2014. Il avait été également président de la Régie Electrique et du Centre "La Bessannaise", dont il était encore secrétaire. Il a travaillé sur de nombreux gros dossiers comme le développement du stade de biathlon, la reconstruction du pont du Villaron, la construction de la station d'épuration ou encore l'extension de "La Bessannaise". Il était aussi très attaché aux protections contre les crues.
- de la famille Clappier pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Inès, doyenne du village.

La Commune a appris le décès prématuré de l'ancien maire de Novalesa, Monsieur Ezio Rivetti.

b) Domaine skiable : Le chiffre d'affaires global au 5 février est de 231 185 €, soit une augmentation de 2,3% par rapport à la saison 2015/2016. Mais il est préférable d'attendre la fin des vacances de février pour une meilleure analyse de la fréquentation. Avec la nouvelle tarification séparant les forfaits spécifiques fond et alpin, on note une augmentation du nordique et une baisse de l'alpin.

La station est ouverte en quasi intégralité grâce aux dernières chutes de neige. Il y a eu un travail de qualité des employés du domaine. En janvier, de nombreux athlètes de haut-niveau ont été accueillis : équipe de France de lutte, équipe de France de VTT cross-country, équipe de France de canoë-kayak...

Malheureusement, pour des contraintes réglementaires, le fil neige prévu sur le domaine alpin ne sera pas installé cette saison, mais la saison prochaine. La société vendant le matériel n'avait pas informé correctement la station sur la législation, les délais réglementaires d'instruction à respecter sont trop longs pour envisager une mise en place cet hiver.

Depuis décembre, la Commune a eu en prêt ou en location plusieurs engins de damage. Depuis début février, une PB600 est en location, avec option d'achat en fin de saison.

Un renfort pisteur a été embauché pour palier à la présence renforcée de Monsieur Renaud Pautas sur le déneigement, avec le départ à la retraite imminent de Monsieur Louis Personnaz.

Une réunion avec le personnel a eu lieu pour faire un point sur le début de saison et réaliser un nécessaire recadrage avec les équipes, pour un meilleur fonctionnement de la station.

c) Etat des réservations : Sur la Haute-Maurienne-Vanoise, au 1<sup>er</sup> février 2017, on note une progression de la fréquentation de 7,9% par rapport à 2016, avec une augmentation de 11,9% pour les vacances de février et de 5,1% au mois de janvier. En revanche, une légère baisse est constatée au global pour les clubs et villages-vacances.

d) Concerts "Noëls bessanais" : Il est utile de préciser, suite à la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2016, que ces concerts ont été largement initiés par l'association "Bessans Jadis et Aujourd'hui". Madame Denise Mélot informe qu'un CD sera enregistré à Montmélian en studio du 10 au 16 juillet 2017.

e) Crèches vivantes des 24 et 30 décembre 2016 : Elles ont bien fonctionné. La crèche avait pu être faite en neige, contrairement aux deux années précédentes. Cette neige a resservi pour le "Team Nordic Cross" sur la place du village le week-end du Marathon International de Bessans.

- f) Biathlon : Bessans a repris une étape du Samse National Tour fin décembre, qui devait se tenir dans le Jura. Les retours de la Fédération Française de Ski (FFS) sont excellents.
- g) Cérémonie des vœux 2017 : La cérémonie a eu lieu en présence de Monsieur le Sous-préfet et d'élus des communes voisines. Cela a notamment permis de faire le point sur les actions en cours et les perspectives futures.
- h) Fédération Française de Lutte (FFL) : L'équipe de France a effectué son stage annuel à Bessans en janvier, logée au Mont-Iseran. Cette année, les lutteurs ont fait moins d'oxygénation mais plus de lutte en salle pour se préparer aux Championnats du monde qui auront lieu à Paris à la fin du mois d'août.
- i) Marathon International de Bessans : Il s'est déroulé dans de bonnes conditions même si le parcours a dû être adapté en raison du faible enneigement. 1 340 participants sont comptabilisés. Ce n'est pas un record, mais les chiffres sont satisfaisants vu l'enneigement du début de saison et lors des derniers hivers.
- j) La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc : De nombreuses personnes se sont déplacées le mercredi matin pour assister à la mass-start, lors de la dernière épreuve. La fréquentation a été satisfaisante, malgré le changement de date et l'avancement d'horaire au matin.
- k) Mourra Savoia : L'association "Mourra Savoia" a accueilli du 20 au 22 janvier 2017 une délégation du comté de Nice, pour diverses activités et notamment un concours de mourra. Monsieur le Maire salue cette initiative, qui crée des liens avec d'autres territoires.
- l) Rencontres d'escalade sur glace : Les 11<sup>ème</sup> rencontres d'escalade sur glace ont eu lieu à Bessans et Bonneval-sur-Arc du 27 au 29 janvier 2017. Cette nouvelle activité prend de l'ampleur à Bessans, notamment grâce au travail réalisé en lien avec l'association "Maurienne Glace" sur le rocher de la Barmette.
- m) Assemblée Générale de l'Union Bessanaise : Environ soixante personnes étaient présentes à Levallois-Perret. Monsieur le Maire a présenté les vœux du Conseil municipal et évoqué les dossiers municipaux, avec des questions intéressantes de la part de l'auditoire.
- n) Salon des Vacances à Bruxelles : La station de Bessans et le Centre "La Bessanaise" étaient présents pour promouvoir la destination auprès de la clientèle belge. Le retour est satisfaisant. Deux points sont à noter : Bessans a une notoriété nordique, même en Belgique, mais il faut mieux communiquer sur la station, sa situation géographique et ses atouts.
- o) Réunion "Plan Neige" : Une réunion avec Monsieur Gilles Chabert, le spécialiste de la montagne à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a permis d'évoquer les aides régionales potentielles pour le confortement de la neige de culture.
- p) Réunion avec la gendarmerie : Les maires de Haute-Maurienne étaient invités à la brigade de Val Cenis, en présence du chef d'escadron Madame Saint-Cierge. Il a été question de dossiers sensibles sur la commune et dans la vallée. La brigade est composée de 5 permanents avec des renforts l'été et l'hiver.
- q) Liens avec Bessan (Hérault) : 15 enfants du centre de loisirs de Bessan sont présents pour une semaine à "La Bessanaise". Un goûter a été organisé en mairie. Des correspondances entre les élèves des écoles des deux communes vont être mises en place.
- r) Activité du cabinet médical : Des efforts sont faits pour développer l'activité. En plus de l'ostéopathe Monsieur Luc Buisson qui assure une permanence le vendredi matin et des médecins de Val Cenis Lanslevillard qui sont présents le vendredi après-midi, il y aura désormais une autre ostéopathe, Madame Clémentine Bonnier, le mardi après-midi, et une

podologue-pédicure, Madame Aude Hélène Nousse, le deuxième jeudi après-midi de chaque mois.

s) Bibliothèque de Bessans : En plus de ses activités régulières, la bibliothèque a initié des moments de contes pendant les vacances d'hiver. Cette action est saluée.

t) Dossiers "rivières" : Le dossier pour l'évolution des passages busés du domaine skiable a été transmis à la Police de l'eau pour instruction. En revanche, pour le dossier de régularisation de l'itinéraire nordique Bessans-Bonneval, il est demandé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des études complémentaires dont le coût serait de 26 000 € environ. La commune a déjà engagé des frais importants sur ce dossier, Monsieur le Maire a demandé à rencontrer Monsieur le Sous-préfet à ce sujet.

u) Restructuration de la salle de l'Albaron : Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a monté le dossier d'appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre. L'appel d'offres est lancé, avec date limite de dépôt des offres fixée au 9 mars 2017.

v) Problèmes Internet : Le village et la Haute-Maurienne ont connu de gros problèmes sur le réseau Orange entre Noël 2016 et le 3 janvier 2017. Les maires du secteur ont tous envoyé un courrier à ce fournisseur pour obtenir un geste commercial suite à ces désagréments, survenus en pleine période de vacances.

w) Hôtel "Le Grand Fond" : Cet établissement a été fermé pour défaut de sécurité (dossier datant de plusieurs années) par arrêté municipal, avec mise en demeure de la part de l'Etat, le 9 janvier 2017. La commission de sécurité a autorisé sa réouverture après réalisation des travaux et une visite sur site en urgence le 3 février 2017. Monsieur le Maire remercie les services de l'Etat et les pompiers pour leur réactivité dans la conduite de ce dossier.

x) Parc national de la Vanoise (PnV) : Le PnV indique que le 4<sup>ème</sup> couple de gypaètes-barbus a pondu mi-janvier dans les falaises d'Andagne. Des panneaux de sensibilisation à destination des skieurs hors-pistes ont été installés.

Concernant les relations entre l'administration du Parc et les élus, ces derniers restent dans l'attente de la démission du président, Monsieur Laurent Trésallet. Il est noté de la part du Parc un discours moins répressif que par le passé.

y) Belle et Sébastien 3 : Le tournage du film commencera le 27 février 2017. Pour l'instant, il s'agit seulement de la préparation des décors à la Maison Bernard. Une salle supplémentaire est demandée pour stocker les costumes, ainsi que l'autorisation d'utiliser la Cure d'Avérole, ce qui ne devrait pas poser de problèmes.

Le directeur de station, Monsieur Frédéric Lahaye-Goffart, est chargé, en lien avec la commission de sécurité, de veiller à la sécurité des tournages dans la vallée d'Avérole.

z) Fusion des intercommunalités : La nouvelle Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise s'est mise en place le 11 janvier 2017. Monsieur Christian Simon a été élu président. Il y a 3 vice-présidents de Haute-Maurienne : Messieurs Laurent Poupard, Pierre Vincendet et Jérémy Tracq. Monsieur le Maire précise être chargé du développement économique (fibre optique / très haut débit, zones d'activités économiques, soutien au commerce local).

aa) Réunion "SCoT de Maurienne" : Une réunion concernant le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne a eu lieu à Val Cenis Bramans. 4 élus de Bessans étaient présents : Messieurs Jean Cimaz et Roger Fiandino, Mesdames Denise Mélot et Emmeline Viallet.

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours avec une vision du développement du territoire de 15 à 20 ans : réhabilitation du bâti ancien dans les villages, rénovation des lits touristiques afin de limiter les lits froids, construction de logements en primo-accession pour permettre à des jeunes de s'installer, choix des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)...

Monsieur Roger Fiandino se félicite de la prise en compte de l'agriculture avec les zones agricoles sauvegardées et le développement des circuits courts.

Monsieur Jean Cimaz se félicite que suite à son intervention, les activités de Bessans et Bonneval-sur-Arc, oubliées au départ, aient été prises en considération.

bb) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Madame Emmanuelle Courtet et Monsieur Martial Zanellato pour la construction d'un bâtiment agricole sur le lot n°12 de l'extension 3 de la zone "Pré Carcagne".
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Marie-Noëlle Grosset pour la modification de la devanture du magasin "Grosset Sports".

cc) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Le bureau d'études a réalisé une analyse comparative des potentiels de trois zones à urbaniser :

- Aval des Conchettes
- Pré Régis
- Fossas Aval

Parmi les critères d'analyse :

- la localisation, les accès et les distances des services et des commerces,
- l'ensoleillement, l'environnement, les risques,
- l'impact sur l'agriculture,
- la densification,
- la proximité du patrimoine,
- le respect de l'organisation urbaine (linéaire ou organisée).

Le secteur "Aval des Conchettes" est privilégié comme zone à urbaniser, avec 300 à 350 lits comprenant différents types d'hébergement touristique possibles.

Le vendredi 20 janvier 2017, le comité de pilotage s'est réuni sans le bureau d'études pour évoquer le secteur "Sommet de la Ville", pour affiner le gisement foncier net (les "dents creuses") et revoir les contours de l'enveloppe urbaine. Les parcelles inondables par l'Arc ainsi que le parking Saint-Etienne ont été retirées de ce gisement foncier net. Le bureau d'études procédera au calcul de la superficie totale du gisement foncier net.

Le jeudi 2 février 2017, les propriétaires des parcelles situées dans le secteur "Sommet de la Ville" ont été rencontrés. Ces parcelles sont étroites, avec une configuration qui permet difficilement de construire. Et certaines sont enclavées.

L'Architecte de Bâtiments de France (ABF) avait refusé un permis de construire de Monsieur Olivier Lozach, au motif que le futur bâtiment empêcherait de construire sur les parcelles voisines. Il conseille une réorganisation complète des parcelles.

En résumé, les propriétaires présents sont plutôt favorables à l'étude d'une réorganisation complète du secteur, ce qui permettrait à chacun de disposer d'une parcelle desservie et constructible. Les propriétaires des terrains situés à l'arrière de leurs maisons souhaitent que la nouvelle affectation des parcelles ne soit pas éloignée de leur propriété, pour des raisons pratiques.

Pour des raisons de sécurité, notamment par manque de visibilité pour entrer et sortir sur la RD 902, les propriétaires ont une préférence pour la création d'une voie de desserte à double sens avec une plateforme de retournement.

La prochaine réunion du PLU aura lieu le mardi 14 février 2017 à 9h30. Le règlement écrit et graphique devrait être validé.

dd) Procédures judiciaires en cours :

- La Commune a engagé une procédure judiciaire contre l'entrepreneur qui a effectué les travaux du lotissement du "Pré de l'Huile" pour un problème relatif au passage des eaux usées, l'entrepreneur refusant les conclusions de l'expertise.
- La Commune va lancer une requête pour une expertise judiciaire sur les nombreuses malfaçons du bâtiment "Le Carreley".

ee) Agenda :

- Réunion de débriefing du Marathon International de Bessans le vendredi 10 février à 21h00.
- Réunion PLU le mardi 14 février à 9h30.
- Conseil d'école extraordinaire pour le bilan du Projet Educatif le mardi 14 février à 16h30.
- Réunion concernant le zone des lacs et l'aire de loisirs le vendredi 17 février à 14h00.
- Réunion sur les ressources humaines (organisation future) le vendredi 17 février à 15h30.
- Concert de Monsieur Pascal Gallet, pianiste-concertiste, le mercredi 22 février à 20h30 à l'église Saint Jean-Baptiste (entrée 10€).
- Championnats de France de fond des pompiers les 4 et 5 mars 2017 à Bessans.
- Lekkarod du 11 au 13 mars 2017 à Bessans, Bonneval-sur-Arc et Val Cenis Bramans.
- Championnats de France de fond et biathlon du 24 au 26 mars 2017 à Bessans.
- Ski-Club International des journalistes, du 25 au 30 mars à Val Cenis, avec possibilité d'épreuves nordiques à Bessans.

### III – Délibérations.

#### 1 - Contraction d'une ligne de trésorerie pour le budget communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer le paiement de prochains investissements, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
- Durée : 12 mois maximum.
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle), non flooré.
- Marge sur index à ce jour : 1,90%.
- Frais de dossier : 200 €.
- Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté.
- Classement selon la charte Gissler : 1A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

**VOTE : Pour 09.**

## 2 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France. L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants.

Il propose, afin d'honorer les dépenses engagées, de voter une avance de subvention de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de voter une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

**VOTE : Pour 09.**

## 3 - Tarifs biathlon et roller - été 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2017 les tarifs suivants :

Tarifs Biathlon				
Piste+ Tir été	Individuel	Gr. 10 à 14	Gr. 15 à 25	Gr. 26 à 35
<u>Journée</u>	6 €	60 €	70 €	105 €
<u>Semaine (6j)</u>	30 €	300 €	350 €	470 €
<u>10 séances</u>	40 €			

Tarifs Roller Adlts				
Piste été+ piste débutsaison hiver	Individuel	Gr. 10 à 14	Gr. 15 à 25	
<u>Journée</u>	4 €	40 €	58 €	
<u>Semaine (6j)</u>	18 €	180 €	255 €	
<u>10 séances</u>	28 €			

Tarifs Roller Enfts				
Piste été.	Individuel	Gr. 10 à 14	Gr. 15 à 25	
<u>Journée</u>	3 €	30 €	36 €	
<u>Semaine (6j)</u>	14 €	140 €	166 €	
<u>10 séances</u>	21 €			

Utilisation Carabine laser (1/4h)	2,50 €
-----------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2017.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 09.**

#### 4 - Tarifs du camping - été 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour le camping de l'Ilaz pour l'été 2017 les tarifs suivants :

INDIVIDUEL	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	7,50 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €
Enfant (moins de 12 ans)	3,60 €	7,20 €	10,80 €	14,40 €	18,00 €	21,60 €	25,20 €
GROUPE + 10 personnes	nuitée						
Adulte	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €

	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Sanitaires	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	10,50 €
Emplacement sans nuitée	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €
Accès borne électrique	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2017.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 09.**

#### 5 - Lotissement "Pré Carcagne" - Suppression d'un emplacement réservé.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bessans, approuvé le 27 juin 1986, révisé le 27 novembre 2001 et modifié le 27 mai 2003 a prévu des emplacements réservés au profit de la commune de Bessans, pour la réalisation de voies, d'édifices publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts.

L'emplacement réservé n°1 d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> était destiné à la réalisation d'un aménagement paysager dans le cadre de la création du lotissement "Pré Carcagne" de la zone agricole et artisanale de Bessans.

L'aménagement paysager étant réalisé, il serait possible de transformer cette zone paysagère en un 4<sup>e</sup> lot constructible d'une surface comprise entre 300 à 500 m<sup>2</sup> pour y accueillir un



bâtiment artisanal ou agricole. L'accès à ce lot se ferait à partir de la voie communale n°1, dénommée rue de Pré Carcagne.

**Considérant** que l'aménagement paysager lié à l'objet de l'emplacement réservé n°1 a été réalisé par la Commune, il n'est donc plus nécessaire de le maintenir,

**Considérant** que la Commune est propriétaire du terrain, assiette de l'emplacement réservé n°1 – zone paysagère, et de ce fait qu'il n'y a pas lieu de mettre la commune en demeure d'acquiescer la parcelle,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration et prévoit la mise à jour des emplacements réservés réalisés et qu'une modification simplifiée du POS n'est pas nécessaire,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Bessans approuvé le 27 juin 1986, révisé le 27 novembre 2001 et modifié le 27 mai 2003,

**Vu** la liste des emplacements réservés annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de supprimer l'emplacement réservé n°1 sur lequel les travaux prévus ont été réalisés.

**VOTE : Pour 09.**

Madame Emmeline Viallet tient à remercier Monsieur Roger Fiandino pour son travail et son aide dans le recensement des espaces réservés de la Commune.

## 6 - Projet de coupe affouagère 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a pour habitude de proposer une coupe affouagère, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), tous les deux ans. La dernière coupe affouagère ayant été proposée en 2015, il est prévu d'en proposer une en 2017.

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur Claude Barthelon de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

L'état d'assiette pour Bessans est le suivant :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation			
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance
1	IRR	279	8,29	2017	2017	2017				X

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup>Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup>Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2017.
- ◆ **DESIGNE** Messieurs Roger Fiandino, Loïc Personnaz et Robert Bison comme garants de la coupe affouagère.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coupe affouagère.

**VOTE : Pour 09.**

### **7 - Contrat de bail avec "Free Mobile" pour l'installation de moyens de communications électroniques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions en cours avec la société "Free Mobile" pour le déploiement du réseau "Free" sur le territoire de la Commune de Bessans.

Afin d'accueillir les installations de communications électroniques, il y a lieu de conclure un bail avec la société "Free Mobile".

Les termes principaux du bail sont :

- Accueil des équipements sur un terrain situé au lieu-dit "Sur le Clot" à Bessans (références cadastrales A5), sur une surface de 126m<sup>2</sup>.
- Le bail est consenti pour une durée de douze ans à compter de la signature par chacune des parties. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de six ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- Le loyer annuel versé par "Free Mobile" à la Commune de Bessans sera d'un montant global et forfaitaire de 5 000 € (versement semestriel par avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le déploiement du réseau "Free" par la société "Free Mobile" sur le territoire de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un bail avec la société "Free Mobile", selon les conditions exposées.

**VOTE : Pour 09.**

### **8 - Refus du transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU)" à la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise.**

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil municipal une disposition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de s'opposer à ce transfert, dans le cas où « *au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité (...)* ». Il précise que ce vote doit donc intervenir avant le 27 mars 2017.

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** que des documents de planification tels que le Schéma de COhérence Territoriale et le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

**Considérant** que la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise n'est pas favorable à la prise de la compétence PLU,

Monsieur Le maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** l'article 136-II de la loi : *la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR,*

**Vu** les dispositions permettant aux Communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **REFUSE** le transfert automatique de la compétence PLU vers la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise.

**VOTE : Pour 09.**

## **9 - Jumelage entre les communes de Bessans (Savoie) et Bessan (Hérault).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République précise le cadre juridique des relations entre les collectivités territoriales.

Depuis 2015, les communes de Bessans (Savoie) et Bessan (Hérault) ont noué de forts liens d'amitié, dans le sillage du rapprochement initié dès la fin des années 90.

Plusieurs projets ont été menés depuis deux ans :

- Rencontres entre élus avec découvertes des richesses et spécificités de chaque commune.
- Participations réciproques aux fêtes locales de chaque commune.
- Rencontre entre les pompiers des deux communes.
- Séjours à Bessans (Savoie) des enfants inscrits au centre de loisirs de Bessan (Hérault) et rencontres avec les écoliers de Bessans (Savoie).

Les deux communes, au-delà de leurs noms similaires, présentent de nombreux points communs, notamment un attachement fort à leurs traditions locales respectives.

Elles sont aussi complémentaires, Bessans (Savoie) étant située à la montagne et Bessan (Hérault) à la mer.

Afin de consolider et développer les échanges entre les deux communes, dans les domaines associatif, social, culturel, artistique, éducatif, sportif, touristique et économique, Monsieur le Maire propose d'officialiser un jumelage entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le jumelage entre les communes de Bessans (Savoie) et Bessan (Hérault)
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du Serment de Jumelage, étant précisé que les signatures officielles auront lieu dans chacune des deux communes au cours de l'année 2017.
- ◆ **SOUTIENT** la création d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif), dénommée "Comité de jumelage Bessans (Savoie) - Bessan (Hérault)", chargée de faire vivre le jumelage entre les deux communes, en liens étroits avec la Commune de Bessans.

**VOTE : Pour 08, Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il a d'abord été question de créer des liens avec Bessan (Hérault) plutôt que de travailler sur un véritable projet de jumelage, avec ses enjeux et ses objectifs. Ceci dit, il souhaite que ce jumelage puisse être profitable aux Bessanais des deux communes.

#### **IV – Droits de préemption.**

Vente de parcelles cadastrées Section C n° 373 – Section C n°386 – Section H n°759 – Section H n°760 – Section H n°753 – Section H n°763 – Section H 2649 et Section H n°2653 au lieu-dit "Le Vallon d'en haut" et Chef-lieu, appartenant à Monsieur Jean-Louis Vincendet, à Monsieur Sébastien Vincendet, au prix de 4 689,95 € (moitié indivise).

**VOTE : Pour ne pas préempter 09.**

Vente de parcelles cadastrées Section C n° 373 – Section C n°386 – Section H n°759 – Section H n°760 – Section H n°753 – Section H n°763 – Section H 2649 et Section H n°2653 au lieu-dit "Le Vallon d'en haut" et Chef-lieu, appartenant à Monsieur André Vincendet, à Monsieur Sébastien Vincendet, au prix de 4 689,95 € (moitié indivise).

**VOTE : Pour ne pas préempter 09.**

## V – Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg:

"Quelle réponse a été donnée par la Régie électrique de Bessans au "Chalet de Séraphin" suite aux propositions du médiateur de l'énergie ?"

Réponse de Monsieur le Maire, en l'absence du Président de la Régie électrique :

"La Régie électrique a refusé les propositions du médiateur de l'énergie comprenant notamment le remboursement des sommes payées au "Chalet de Séraphin" et des dédommagements.

Un courrier leur a été adressé récemment en ce sens.

La Régie électrique souhaite en revanche améliorer son service et les informations aux abonnés, selon les préconisations réalisées par le médiateur de l'énergie."

b) Remarque de Monsieur le Maire :

"Il y a un conseil d'école extraordinaire le mardi 14 février pour évaluer le projet éducatif faisant suite à la réforme des rythmes scolaires, et décider de l'organisation souhaitée pour les trois prochaines années. Les parents délégués ont distribué un questionnaire aux parents en amont. Cependant, l'énergie de tous doit avant tout être portée sur l'avenir de l'école et des deux classes. Avec un effectif prévisionnel de 19 élèves à la rentrée 2017-2018, la fermeture d'une classe est envisagée. Les postes de Bessans ne seraient maintenus intégralement avec certitude que dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc. Une réponse sur ce point est attendue avant le 14 avril 2017, une demande de rencontre avec les élus de Bonneval-sur-Arc va être formulée pour échanger à ce sujet.

En cas d'impossibilité de réaliser un regroupement pédagogique, plusieurs arguments peuvent plaider pour le maintien de deux classes à l'école de Bessans, lesquels ont déjà été avancés par le passé. La "Loi Montagne" (acte II) du 29 décembre 2016 prévoit des dispositions qui vont également dans le bon sens.

Par ailleurs, la Commune propose la recherche d'une famille prête à s'installer à Bessans, en valorisant le cadre de vie, avec des possibilités de logement et d'emploi (Commune, La Bessanaise ou en lien avec des acteurs économiques)."

Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il serait intéressant de s'inspirer d'une initiative "métier de rêve", qui consiste à être rémunéré pour valoriser le territoire et ses activités par divers moyens de communication. Sans aller jusqu'à un emploi réel, il pourrait y avoir une valorisation de cela."

c) Question de Monsieur Roger Fiandino :

"Avons-nous des nouvelles du travail sur les baux communaux avec les agriculteurs ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :

"Le travail de Madame Céline Clavel est en cours, nous n'avons pas de nouvelles mais nous allons la relancer pour faire le point."

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,  
Jérémy TRACQ.

